



Cogolin, Le 2 novembre 2020

Objet : Mesures de soutien aux entreprises impactées par la crise du Covid 19.

Madame, Monsieur,

SEREINE
MAUBORGNE

DEPUTÉE DU VAR
(4^{ÈME})

*MEMBRE DE LA
COMMISSION DE LA
DEFENSE NATIONALE
ET DES FORCES
ARMÉES*

Notre pays traverse une crise sanitaire sans précédent depuis maintenant plusieurs mois. Après un Plan de relance de 100 milliards d'euros déployé autour de 3 volets principaux : **l'écologie, la compétitivité et la cohésion**, le gouvernement a annoncé qu'une enveloppe de 15 milliards supplémentaires viendrait abonder ce plan visant à amplifier les dispositifs d'aides aux TPE/PME au lendemain de l'annonce d'un nouveau confinement.

Je sais à quel point ces mesures sont très inquiétantes pour chacun d'entre vous. Ayez à l'esprit qu'en cas de verbalisation pour non-respect des fermetures, les aides seront automatiquement suspendus.

J'ai souhaité vous informer sur les principales mesures de soutien mise en place par le gouvernement et sur un numéro d'appel qui peut vous orienter sur les différentes aides d'urgence

Parmi ces mesures, le gouvernement souhaite développer ou amplifier :

- **La digitalisation des entreprises.**

Les Chambres de Commerce et d'Industrie vont mettre en place des outils d'aide au développement numérique.

Dans la semaine, vous pourrez vous procurer :

- un guide « le kit de survie pour les commerçants »
- un mode d'emploi sur le « Click and Collect » pour une activation rapide et efficace.
- des plates-formes de vente en ligne
- des plates-formes de géolocalisation pour identifier les commerçants et artisans qui sont ouverts ou pratiquent la livraison.

Je vous rappelle que **le chiffre d'affaire réalisé en « Click&Collect » ne sera pas pris en compte dans le calcul de la perte de CA.**

- **Le chômage partiel**

Pour les entreprises fermées ou qui rencontrent des difficultés, le recours au chômage partiel sera maintenu dans des conditions exceptionnelles qui prévalaient jusqu'à présent : zéro reste à charge pour l'employeur lorsque l'entreprise est contrainte de fermer.

- **Le fonds de solidarité**

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés pourront continuer à bénéficier du fonds de solidarité.

Pour les entreprises du secteur tourisme et activités connexes (restauration, événementiel, culture dont le chiffre d'affaire baissera d'au moins 50% par rapport à la même période de 2019, la compensation pourra aller jusqu'à 10 000 euros par mois. Pour tous les autres, le montant est maintenu à 1500€ par mois.

La demande doit être faite directement sur le site de la DGFIP et les premiers versements auront lieu à partir de début décembre.

A noter que pour le cas des discothèques, la demande continue à être faite auprès de la Région.

- **L'exonération de cotisations sociales**

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés, fermées administrativement sont exonérées de cotisations sociales, ainsi que celles des secteurs du tourisme, du sport, de la culture et de l'événementiel si leur chiffre chute de plus de la moitié durant cette période. Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un [formulaire de demande préalable](#). En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée.

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes. Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Pour les indépendants, les prélèvements sont suspendus.

Pour plus d'information sur les mesures exceptionnelles, les Urssaf mettent à disposition un site dédié: <http://mesures-covid19.urssaf.fr>.

- **Les loyers**

Les bailleurs pourront obtenir un **crédit d'impôt de 30% sur les loyers** en échange du renoncement à au moins un mois de loyer sur la période octobre/décembre. N'hésitez pas à solliciter vos propriétaires

- **Les prêts garantis par l'Etat**

Le gouvernement a décidé de rendre cette mesure accessible jusqu'au **30 juin 2021**. Le remboursement pourra être porté d'un à deux ans.

-Pour les entreprises qui ne trouvent aucune solution de financement, l'Etat pourra accorder des prêts jusqu'à 10 000 euros pour les entreprises de moins de

10 salariés et jusqu'à 50 000€ pour celles qui ont de 10 à 49 salariés.

Pour vous informer et vous guider dans vos démarches, vous pouvez appeler au **0806 000 245** ou consulter la plateforme internet déjà existante **<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>**. Ce numéro sera accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h à 16h.

J'espère que ces informations vous seront utiles. Je reste disponible avec mon équipe pour échanger, faire part de vos demandes ou difficultés aux administrations.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Solidairement,

Sereine MAUBORGNE

